

COMMUNE MUNICIPALE DE SAUGE



**Ordonnance portant sur la fixation des tarifs de la
taxe de séjour**

Août 2016

Le conseil municipal de Sauge

*vu l'article 263 de la loi cantonale sur les impôts (LI) du 21 mai 2000
vu les articles 4a et 70 du Règlement d'Organisation de la commune municipale de Sauge
vu l'article 5 du règlement sur la taxe de séjour*

arrête la présente

Ordonnance sur les taxes

Art. 1

Taxe unitaire

Le montant unitaire de la taxe de séjour est fixé à CHF 2.00 par nuitée, indépendamment de la saison.

Art. 2

Taxe forfait-proches annuel

Le taux servant au calcul forfaitaire-proches est fixé à CHF 40.00 par chambre et à CHF 80.00 par caravane.

Art. 3

Compétences

Les dispositions de cette ordonnance sont du ressort de l'Organe exécutif.

Art. 4

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur au **1^{er} août 2016**.

Dès son entrée en vigueur, elle annule toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Approbation par le conseil municipal

Ainsi délibéré et adopté lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2016.

Le Président

Pierre-Alain Grosjean



La secrétaire:

Anne Grosjean